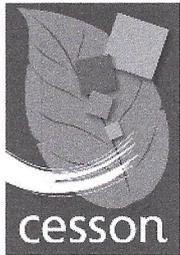


DÉCISIONS 2020

| | | |
|------------|---|---|
| 03/01/2020 | 1 | Signature d'une convention relative aux travaux de mise sous pli pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 |
| 09/01/2020 | 2 | Signature d'une convention avec Scènes en Seine, (conteuse Celine HARLINGUE) dans le cadre des animations organisées durant la semaine de la petite enfance le 28 mars 2020 |
| 22/01/2020 | 3 | Décision demandant à l'association Scrabblacesson, le remboursement de la clé de la salle A du pôle Jacques Prévert, prêtée à l'année dans le cadre de leurs activités, suite à sa perte et son remplacement |
| 30/01/2020 | 4 | Signature du marché subséquent 25 portant sur les prestations du lot N° 1 de l'accord-cadre : matériels informatiques et périphériques, avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, pour un montant de 1 440,71 € HT |



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 06/01/2020

Reçu en préfecture le 06/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200106-DEC202001_01-AU

DECISION N°01/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Ville de Cesson doit effectuer les travaux de mise sous pli pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer avec la Préfecture de Seine-et-Marne une convention relative aux travaux de mise sous pli pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Article 2 :

Une dotation sera allouée à la Ville de Cesson pour cette opération. L'enveloppe est fixée par tour de scrutin à 0,30 euros par électeur jusqu'à 6 listes candidates et à 0,04 euros par liste supplémentaire.

Article 3 :

Les recettes seront inscrites au budget.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public

Fait à Cesson, le 3 janvier 2020



Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 04/02/2020

Reçu en préfecture le 04/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200109-DEC202001_02-AU

DECISION N° 02/2020

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société Scènes en Seine pour une représentation du spectacle « En toute confiance » par la conteuse, madame Harlingue Céline, dans le cadre d'actions et d'animations durant la semaine de la petite enfance.

D E C I D E

Article 1 :

De signer un contrat avec Scène en Seine, Prieuré Saint Martin 77130 Montereau, pour une représentation d'un spectacle de conte, le samedi 28 mars 2020 en mairie, dans le cadre des actions menées durant la semaine de la petite enfance.

Article 2 :

Le montant du contrat s'élève à 285€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

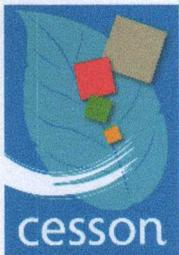
Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 09 janvier 2020

Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200122-DEC202001_03-AU

DECISION N° 3 /2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la perte des clés par l'association Scrabblacesson, lors de la location de la salle A du pôle Jacques Prévert en date du lundi 09 décembre 2019.

Vu la délibération n°86-2019 relative aux règlements intérieurs des salles : Chipping Sodbury, salle de la crèche, salles Jacques Prévert et salle de la forêt

Vu l'article 7 « obligation de l'utilisateur » de la convention de location des salles du pôle Jacques Prévert,

Vu l'alinéa E « ménage et matériel » du règlement intérieur d'utilisation des salles du pôle Jacques Prévert,

Considérant que le non-respect de ces dispositions a nécessité la fabrication d'un nouveau jeu de clés,

DECIDE

Article 1 :

De demander à l'association Scrabblacesson le remboursement de la facture des nouvelles clés,

Article 2 :

Le montant de la facture s'élève à 35,64€ TTC/ 29,70€ HT

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget à l'article.2158

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'association

Fait à Cesson, le 22/01/2020


Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20200130-DEC202001_4-AU

DECISION N°4/2020

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 1 – Matériels informatiques et périphériques destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Misco,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 25, le 20 janvier 2020,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 25 portant sur les prestations du lot n° 1 : Matériels informatiques et périphériques, avec la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, située Technopole Château Gombert à Marseille (13382), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 1 440,71 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



ville-cession.fr

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200130-DEC202001_4-AU

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Fait à Cesson, le 30 janvier 2020

Le Maire,

Signé par Olivier CHAPLET
Date: 30/01/2020
Qualité: Le Maire

